



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@cg86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 20 avril 2017 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **13 avril 2017**

Étaient présents :

Guy **DEGREEF**, Hélène **DEGREEF**, Gontrand **DELASSUS**, Gaëtan **HOCHART**, Régis **SIROT**, Gilles **THOMAS**, Christophe **REGEON**, Frédéric **FAUCHARD**, Patricia **RAVAILLAULT**

Étaient excusés :

Serge **BEGOIN**, Timothy **KING**, Mailys **CHABRUN**
Jean-Luc **COIFFARD** a donné pouvoir à Gontrand **DELASSUS**
Anne **LAURENT** a donné pouvoir à Gilles **THOMAS**

Secrétaire de séance : Gontrand **DELASSUS**

.....

▷ Ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2017

Administration et Finances :

- Vote des taux d'imposition 2017, modification de la délibération 2017230-22
- Reconduction du contrat site internet
- Adhésion de collectivités au syndicat Eaux de Vienne – Siveer
- Modification des statuts du Syndicat Energie Vienne
- Convention MJC21 de Lussac-les-Châteaux
- Subventions exceptionnelles

Urbanisme :

- PLUi, proposition de diagnostic agricole
- Acquisition parcelles Consorts Ranger

Questions diverses

- Règlement intérieur du personnel

Début de la séance 20 h 00.

Le maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter le point suivant :

- Acquisition de l'ancien bureau de Poste

Accord du conseil à l'unanimité

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Administration et Finances

Vote des taux d'imposition 2017 : modification de la délibération 2017230-22

Le Conseil Municipal a voté le 23 Mars dernier, les trois taxes au titre de l'année 2017. Or, il s'avère que le taux de la Taxe d'Habitation ne respecte pas les nouveaux taux de référence communaux comme stipulés sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

Le maire explique qu'une erreur matérielle s'est glissée sur l'état 1259, qu'il convient de modifier comme suit :

- La taxe d'habitation précédente arrêtée à 14,77% est désormais de **8,28%**

Cette diminution du taux communal augmente d'autant le taux intercommunal. Le montant total de cette taxe restant inchangé.

Le Maire propose donc au conseil municipal de modifier le taux de la taxe d'habitation et de voter les taux de référence communaux de 2016 pour l'exercice 2017, soit :

- Taxe d'habitation ⇒ **8,28 %**
- Taxe foncière (bâti) ⇒ **8,65 %**
- Taxe foncière (non bâti) ⇒ **20,52 %**

Accord du Conseil à l'unanimité - Délibération

Reconduction du contrat site internet

Le contrat de prestations de services pour le site internet modèle « Référence » de la commune va arriver à échéance le **26 avril 2017** et peut être reconduit sur une période de **trois ans** pour un forfait annuel s'élevant à 554,40 € TTC.

Le maire propose aux membres du conseil la reconduction de ce contrat de prestations de services aux mêmes conditions.

Accord du Conseil à l'unanimité - Délibération

Gontrand DELASSUS rajoute que le site a été sécurisé et le support technique est très réceptif. Désormais, une notification est envoyée aux administrateurs pour chaque message laissé sur le site par les internautes, ce qui permettra d'être plus réactif.

Adhésion de collectivités au syndicat Eaux de Vienne – Siveer

Le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne - Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne - Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au sein du syndicat.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Accord du Conseil à l'unanimité - Délibération

Modification des statuts du Syndicat Energie Vienne

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

Ces statuts sont modifiés comme suit :

« Un nouvel ajustement est aujourd'hui imposé par la mise en oeuvre du schéma de coopération intercommunale de la Vienne qui comporte la création de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le Département à compter du 1er janvier 2017. Le Syndicat a souhaité, à cette occasion, rendre possible l'adhésion de ces EPCI au Syndicat, dans un objectif d'optimisation des compétences énergétiques sur le territoire.

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération, se transformera en Communauté Urbaine en application de l'article 70 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ; elle doit se substituer à 35 communes historiquement adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « concession de la distribution publique d'électricité

Le Syndicat a donc souhaité adapter son fonctionnement et ses organes de gouvernance et traduire dans ses statuts le principe de représentation-substitution, conformément à la loi. »

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Le maire propose aux membres du conseil d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Accord du Conseil à l'unanimité - Délibération

Convention MJC21 de Lussac-les-Châteaux

Dans le cadre d'une action autour des Arts de la Rue portée par la MJC21 de Lussac-les-Châteaux pour la saison 2017, une convention est proposée pour la représentation d'un spectacle « **Allez les filles !** » de la compagnie Jacqueline Cambouis qui aura lieu en plein air au cœur du hameau de la Crouzette. Ce divertissement sera diffusé le dimanche 15 octobre 2017 à 15h30 lors de « la fête du pain » organisée par la Maison Pour Tous.

Le maire rappelle que la commune de Persac participerait à hauteur de **1.200 €**, par convention avec la MJC 21, à la production de ce spectacle.

Le Maire informe que cette légère augmentation se justifie par le désengagement de la Région.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Accord du Conseil à l'unanimité - Délibération

Subventions exceptionnelles

Association Passeurs de Mémoires

L'association des passeurs de mémoires démarre en partenariat avec le collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux un projet de commémoration intercommunale éphémère du centenaire de l'armistice du 11 novembre 2018. Il comporte 3 volets :

- La publication d'un livre comportant le plus possible d'informations sur les soldats de chaque commune dont le nom figure sur le monument aux morts.
- Des statistiques montrant l'impact de cette tragédie sur la démographie.
- Une présentation thématique de cartes postales et des documents, une exposition et un « mémorial éphémère ».

Le maire propose une participation financière exceptionnelle de 500 €.

Après concertation, le conseil, à l'unanimité, est d'accord sur le principe d'une participation financière exceptionnelle à hauteur de **500 €** sous réserve que cette association communique à la mairie un projet plus en détail.

Confédération Paysanne de la Vienne

La Confédération Paysanne de la Vienne organise une fête paysanne sur la commune de Persac. Cette journée festive se voudra à la fois créative et détendue et sera aussi l'occasion de rencontres avec les consommateurs. Ces derniers, curieux d'en savoir plus sur le modèle de l'agriculture paysanne, mais aussi de rencontrer ceux et celles qui produisent leur alimentation.

Au vu de cet évènement local sur la commune de Persac, et à la demande des organisateurs, le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, accorde une participation financière exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de cette fête paysanne dont le conseil partage les valeurs. Cette manifestation pourrait attirer de nombreux visiteurs intéressés par l'agriculture paysanne en Vienne. **Délibération**

Eveil des Sens

L'association Eveil des Sens organise pour la deuxième année consécutive la « balade des 3 vallées » qui se déroulera le 11 juin 2017 sur la commune de Persac.

Cette manifestation, d'une journée, s'adresse à tous publics, vise à développer la citoyenneté, le partage, l'ouverture à l'autre et à l'environnement, par la randonnée pédestre et la découverte du patrimoine culturel et naturel local.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 600 € afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, animé par un groupe de musiciens.

Après concertation, le conseil propose d'attribuer une participation de 300 € pour l'animation par le groupe de musiciens sur présentation des justificatifs. **Accord du Conseil à l'unanimité - Délibération**

Acquisition de l'ancien bureau de Poste

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le groupe la Poste au travers de sa foncière POSTE IMMO met en vente l'immeuble situé « **46 Grand'Rue** » à Persac (ancienne poste).

La contenance du foncier est d'environ **625 m²**, sur lequel est bâti un immeuble d'environ **212 m²** composé de :

- Une partie commerce et servitudes d'environ **100 m²** au rez-de-chaussée
- Une partie logement d'environ **112 m²** au 1er étage

Le maire rappelle que la commune souhaite acquérir cet immeuble *cadasté* **BP 559**, situé au cœur du centre bourg, afin de créer du logement locatif répondant aux besoins de la population et d'éviter la désertification du village.

Le maire a trouvé un compromis avec **POSTE IMMO** sur la base de **45.000 €**, frais d'acte notarié en sus à la charge de la commune et propose au conseil d'accepter ces conditions.

Après concertation, le conseil accepte la proposition du Maire et fixe le prix d'achat à **45.000 € TTC**, frais d'acte notarié en sus à la charge de la commune.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Urbanisme

PLUi, proposition de diagnostic agricole

La Communauté de Commune Vienne et Gartempe entame l'élaboration de son PLUi. Pour cette intervention la commune fait réaliser un diagnostic agricole, par la Chambre de l'Agriculture, composé des éléments suivants :

Rapport écrit comprenant

- L'état des lieux de l'agriculture actuelle de la commune et son évolution
- Les enjeux et perspectives agricoles sur la commune. Ce rapport déterminera la pérennité des exploitations et les projets de développement des exploitants. Il identifiera également les problématiques spécifiques que le PLUi aura à traiter.

Documents graphiques identifiants

- Les parcelles agricoles sensibles
- Le bâti agricole
- Les zones environnementales, les zones d'appellation,
- La carte des sols et leur sensibilité

Le montant global de l'intervention sera de 3 890 € HT (soit 4 668 € TTC) comprenant les prestations suivantes :

- Rencontre avec les élus et agriculteurs
- Enquête de terrain
- Rédaction du rapport écrit
- Réalisation de documents graphiques

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette proposition d'intervention et de confier cette étude à la Chambre d'Agriculture.

Accord du Conseil à l'unanimité - Délibération

Acquisition parcelles Consorts RANGER

Le maire rappelle que la commune a souhaité acquérir deux parcelles cadastrées BP 569 et 570, « Rue de la Mothe », au cœur du centre bourg et dans le périmètre préempté sur le document d'urbanisme.

Ces terrains appartiennent à Madame Odile RANGER, qui a donné procuration à son fils Christophe RANGER pour le suivi et la signature de cette transaction.

Le maire informe qu'un accord est intervenu avec les consorts Ranger pour établir un prix de vente à 3,5 € le mètre carré et propose au Conseil de valider cette somme :

⇒ prix de revient pour la commune $1.768 \text{ m}^2 \times 3,5 \text{ €} = 6.188 \text{ €}$ hors frais.

Le débroussaillage ainsi que tous les frais annexes à l'acquisition incomberont à la commune.

Accord du Conseil à l'unanimité - Délibération

Questions Diverses

Habitat de la Vienne

Dans le cadre d'un projet locatif pour seniors sur la commune de Persac, le Maire informe qu'il s'est entretenu avec Monsieur AVELINE, Directeur Général d'Habitat de la Vienne.

Règlement intérieur du Personnel

Le maire demande aux membres du conseil de prendre connaissance du projet de règlement intérieur du personnel. Ce règlement, tel quel ou amendé, sera approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal. Il y a lieu de prévoir une séance de travail spécifique.

Une réunion de travail est prévue le jeudi 11 mai à 14 h 30.

Tour de table

***Gontrand DELASSUS**

A accueilli sur deux semaines, un jeune stagiaire infographiste en immersion professionnelle. Il a travaillé sur l'affiche de la fête de Persac de juillet et sur la page de garde de la prochaine gazette.

***Hélène DEGREEF**

A reçu un responsable de la Société GANTHA, bureau d'études en Acoustique, qui a commenté l'étude réalisée dans les deux salles de la restauration scolaire. Afin de réduire le niveau de bruit atteignant les limites de l'acceptable, une estimation des travaux a été soumise et la consultation d'entreprises spécialisées va être lancée.

***Patricia RAVAILLAULT**

Demande où en est le projet de la rénovation de la salle des fêtes.

En réponse, **Guy DEGREEF** informe que trois équipes présélectionnées à la Consultation de Maîtrise d'œuvre ont été retenues. Une réunion de présentation de leurs intentions est prévue le jeudi 4 mai, elle conduira à la désignation du lauréat.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 1^{er} juin 2017 à 20h00.

Fin de la séance à 22h15